

ECO TRAIL DE LA VINGEANNE - 23 janvier 2022

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- 1.1 : L'épreuve est organisée par l'Association La Montagne (8 rue de Lorraine, bâtiment périscolaire 52250 LONGEAU-PERCEY) qui souscrit une assurance responsabilité civile organisateur pour cette journée.
- 1.2 : L'épreuve se déroule entièrement sur une journée. Le parcours s'effectue entièrement sans arrêt du chronomètre avec un départ de la Halle d'Aprey (Haute-Marne)
- 1.3 : Si l'association La Montagne juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, elle procédera aux modifications nécessaires du parcours, ou au besoin à son annulation.
- 1.4 : Parallèlement à l'éco-trail est organisée une randonnée pédestre libre sur parcours balisé de 10 km.

ARTICLE 2 : PARCOURS

- 2.1 : Le parcours est tracé en milieu naturel. C'est une course à pied chronométrée qui alterne chemins blancs et passages en forêt sur 3 distances adultes 6 km, 12 km et 21 km et jeunes à partir de 16 ans pour les distances 6 km et 12 km. Attention, le 21 km est ouvert à partir de la catégorie junior (18 ans).
- 2.2 : Les parcours comportent des points de contrôle obligatoirement passés pour faire partie du classement.
- 2.3 : Les participants doivent se conformer aux itinéraires et aux moyens de progression indiqués sur les différents tracés du parcours.
- 2.4 : l'association La Montagne se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisations temporaires...) ou par décision de l'organisation. Temps indiqué le jour de l'épreuve.

ARTICLE 3 : LES CONCURRENTS

- 3.1 : La course est ouverte à toute personne licenciée ou non, à partir de 16 ans, et possédant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, ou une licence sportive FFA.
- 3.2 : sont récompensés : Scratch Hommes et scratch Femmes
- 3.3 : sont classés: Classement par différentes catégories (FFA) hommes et femmes à partir de cadet (16 ans).

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1987 et avant
Seniors	SE	1988 à 1999
Espoirs	ES	2000 à 2002
Juniors	JU	2003 et 2004
Cadets	CA	2005 et 2006

3.3 : L'inscription des participants se fera en ligne via le site internet Chronopro jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 minuit (pas d'inscriptions sur place le jour J).

3.4 : Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'association La Montagne ou un responsable des secours. L'équipe de signaleurs et les secouristes communiquent avec l'organisation par téléphone portable (le réseau couvre la totalité du parcours).

3.5 : Les concurrents sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve (vêtements, eau, nourriture, etc.) L'organisation proposera cependant un ravitaillement à mi-parcours et un à l'arrivée (pas de ravitaillement libre mais servi par des personnes de l'organisation). Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur le parcours.

3.6 : Le port de chaussures adaptées est vivement conseillé par rapport à l'exigence du tracé et aux conditions météo hivernales.

3.7 : L'organisation se réserve le droit de suspendre la poursuite de l'épreuve sur une section pour un concurrent, en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par un secouriste.

3.8 : Les concurrents doivent être en possession d'une couverture Assurance Responsabilité Civile et individuelle accident, garantissant les risques inhérents à leur participation.

3.9 : Les concurrents acceptent l'exploitation à titre gratuit par l'organisateur, des images et des photos réalisées par ses photographes/cameramen. Ces images pourront être exploitées à des fins promotionnelles et de communication en particulier pour la presse, site internet, la TV et l'affichage.

ARTICLE 4 : ANNULATIONS/REMBOURSEMENTS

5.1 : En cas de forfait d'un participant, celui-ci doit avertir l'organisation au plus tard 7 jours avant l'épreuve (cachet de la poste ou date de l'email faisant foi), il pourra être remboursé s'il en fait la demande par écrit.

5.2 : Les concurrents ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti auparavant l'organisation, quelle que soit la raison, ne pourront prétendre à aucun report ni remboursement.

5.3 : La participation à l'épreuve étant subordonnée à la fourniture de certificat médical datant de moins d'un an (non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition), aucun remboursement ne sera effectué en cas de non présentation du document.

Le passe sanitaire est obligatoire et devra être présenté à l'association La Montagne avant le départ pour tous les participants et pour toutes les personnes de l'organisation.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA JOURNEE

8h-9h30 : Remise des dossards pour les préinscrits
8h50 : Briefing d'avant course
9h : Départ 21 km pour toutes les catégories à partir de junior (18 ans)
9h30 : Départ 12 km pour toutes les catégories
10h00 : Départ 6 km pour toutes les catégories
11h (environ) : Arrivée des premiers
12h (environ) : Arrivée des derniers
12h30 : Remise des prix

8h-9h30 : Inscriptions sur place
uniquement
pour la randonnée pédestre libre
sur parcours balisé de 10 km.

Départ libre jusqu'à 9h30

ARTICLE 6 : COMPORTEMENTS A BANNIR

6.1 : Franchissement en dehors des parcours autorisés
6.2 : Utilisation de moyens de déplacements non autorisés
6.3 : Absence de chaussures ou vêtements adaptés
6.4 : Non respect des règles de sécurité indiquées dans ce règlement
6.5 : Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil
6.6 : Abandon de détritrus en milieu naturel
6.7 : Détérioration de biens publics ou privés
6.8 : Respecter les autorisations de passages valables pour ce jour uniquement pour l'éco-trail de la Vingeanne du 23 janvier 2022 pour les bois privés.
Durant la période de chasse, les bois sont loués par les sociétés de chasse des différentes communes. Nous rappelons qu'il est nécessaire de respecter ces temps de chasses pour éviter tout accident et conflits.

Ces derniers donnent leur autorisation **EXCLUSIVEMENT** pour la date du 23 janvier, pour passer dans les bois qu'ils louent afin que nous puissions vous proposer ces différents parcours. Par conséquent, **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT D'EMPRUNTER CES PARCOURS UN AUTRE JOUR QUE LE 23 JANVIER 2022 POUR D'EVENTUELS ENTRAINEMENTS.**